



Mis en ligne le 27/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Décision n° 2022 / 14

Objet : Reprise de concession

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;

VU l'article L 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2022, autorisant Monsieur le Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

CONSIDÉRANT la demande de Madame DELFOUR Michèle domiciliée 9, rue des pigeonniers à CUXAC d'AUDE qui souhaite rétrocéder à la Commune la Concession 222 – H dont elle s'est portée acquéreur le 14 janvier 2002;

CONSIDÉRANT que cette concession est vide ;

CONSIDÉRANT que la part revenant au CCAS ne peut être remboursée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La concession 222 - H est reprise par la Commune,

ARTICLE 2

En contrepartie de cette reprise, la somme de 67,10 € sera versée à Madame DELFOUR Michèle

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal de Narbonne-Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CUXAC-d'AUDE le 23 septembre 2022

Le Maire,



Grégory DELFOUR

